



Société de transport  
de Sherbrooke

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

**TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF**

**DE LA SOCIÉTÉ**

**LE 14 DÉCEMBRE 2011**

**À 18 H 02**

**PROCÈS-VERBAL 11-11**

---

**Sont présents :**

M. Marc Denault	Président
M. Julien Lachance	Vice-président
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
M. Roger Labrecque	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

M. Robert Y. Pouliot avait motivé son absence.

**Étaient aussi présents :**

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale
M. Michaël Gauthier	Secrétaire
M. Laurent Chevrot	Directeur général adjoint
Mme Ana Abecia	Directrice, marketing, études et qualité de service
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'Exploitation
Mme Josée Dubuc	Directrice Planification et Développement
M. Michel Lavoie	Directeur du service de l'Entretien
Mme Suzanne Méthot	Directrice des services financiers et Trésorière

**Nombre de personnes présentes dans la salle : 2**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 124-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2011 -**

**RÉSOLUTION 125-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2011.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2011 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2011 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

---

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 126-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en y ajoutant les sujets suivants :

- Tarification spéciale au comptant lors de certains événements majeurs – Carnaval de Sherbrooke;
- Vote de remerciement.

- ADOPTÉ -

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

### **Madame France Croteau, RUTASM**

Madame Croteau remercie la STS d'avoir mis sur son site Internet les mémoires qui ont été déposés par les organismes dans le cadre de la consultation publique sur le projet de plan d'accessibilité universelle au transport collectif, et fait la demande d'en recevoir une copie lorsque celui-ci aura été adopté par le conseil d'administration.

---

### **6. DATE DE L'ASSEMBLÉE DE JANVIER 2012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

#### **RÉSOLUTION 127-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'assemblée ordinaire de janvier 2012 du conseil d'administration soit et est fixée au 18 janvier 2012 à 8h à la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

---

### **7. BUDGET 2012 -**

#### **RÉSOLUTION 128-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le budget pour l'année 2012 soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A11-20.

Que, conformément à l'article 116 (L.R.Q., c. S-30.01), le budget pour l'année 2012 soit et est transmis à la Ville de Sherbrooke pour adoption, ainsi qu'au ministre des Transports et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 119 (L.R.Q., c. S-30.01).

- ADOPTÉ -

---

**8. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2012-2013-2014 -**

**RÉSOLUTION 129-11**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) exige que, chaque année, le programme triennal des immobilisations pour les trois années financières suivantes, soit adopté par le conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de la Ville de Sherbrooke pour approbation;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le programme triennal des immobilisations pour les années 2012-2013-2014 a été préparé par la Société;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le programme triennal des immobilisations pour les années 2012-2013-2014 au montant de 26 339 000 \$ soit et est approuvé et conservé aux archives sous le no A11-21.

Que, conformément à l'article 134 (L.R.Q., c. S-30.01), le programme triennal des immobilisations pour les années 2012-2013-2014 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministre des Transports.

**- ADOPTÉ -**

---

**9. STRUCTURE TARIFAIRE -**

**RÉSOLUTION 130-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la grille tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012.

	<u>Paiement exact</u>	<u>Laissez-passer</u>	<u>Jetons</u>
Régulier (mensuel)	3,25 \$	66,00 \$	3,10 \$
Réduit (mensuel)		51,00 \$	
Familial & transférable (mensuel)		77,00 \$	
Laissez-passer 1 jour (familial & individuel)		9,25 \$	
ÉtéBUS (juillet & août)		51,00 \$	

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

- ADOPTÉ -

---

10. **TAUX D'INTÉRÊT SUR QUOTE-PART OU VERSEMENT EN SOUFFRANCE -**

**RÉSOLUTION 131-11**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 70 prévoit à l'article 5, que soit déterminé annuellement un taux d'intérêt à être appliqué sur toute quote-part ou versement en souffrance;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Société détermine ce taux d'intérêt pour l'année 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que toute quote-part ou versement en souffrance porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) annuellement.

- ADOPTÉ -

---

11. **OPÉRATIONS COURANTES 2012 – AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 000 000 \$ -**

**RÉSOLUTION 132-11**

**ATTENDU QUE** le budget de l'exercice 2012 de la Société de transport de Sherbrooke, déposé au conseil d'administration le 14 décembre 2011, prévoit des subventions au montant de 6 385 900 \$ à recevoir du gouvernement du Québec et un manque à gagner au montant de 13 559 600 \$ à percevoir de la Ville de Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** le niveau des revenus et des dépenses fluctue suivant les périodes de l'année et que, de ce fait, la Société devra procéder à des emprunts temporaires au cours de l'année 2012 en attendant le versement des sommes à percevoir pour ladite année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 (L.R.Q., c. S-30.01) la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisée à emprunter de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ pour le paiement des dépenses d'administration courante en anticipation de la réception des subventions et de la perception du manque à gagner de son budget de l'exercice 2012.

Que l'emprunt soit et est effectué par voie de billets à ordre, d'acceptations bancaires dont le terme sera entre sept (7) jours et cent quatre-vingts (180) jours ou par voie de découvert, ces sommes étant remboursables sur demande et portant intérêt à un taux n'excédant pas le

taux de base de la caisse s'il s'agit de billets à ordre ou de découvert, et selon le terme choisi s'il s'agit d'acceptations bancaires.

Que le terme de remboursement de chacun de ces billets, acceptations bancaires ou autres titres n'excède pas un (1) an, à compter de la date de leur émission.

Que le président et le secrétaire soient et sont autorisés à signer les documents pertinents.

- ADOPTÉ -

---

**12. DEMANDE DE SUBVENTION – DESSERTE DES SECTEURS DEAUVILLE, BROMPTON ET SAINT-ÉLIE-D'ORFORD -**

**RÉSOLUTION 133-11**

**CONSIDÉRANT QUE** le décret 1152-2002 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes prévoit une subvention à l'exploitation pour une société de transport en commun qui intègre, à compter du 31 décembre 2001, le territoire d'une municipalité non desservie par un service de transport en commun l'année précédente, pourvu que cette société organise un service de transport en commun dans le territoire correspondant à l'ancien territoire municipal, qu'elle contribue au financement de ce service et que le transport soit effectué à contrat par un transporteur visé à l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret prévoit également qu'une société de transport en commun qui succède aux droits et obligations d'une municipalité au regard d'un contrat de transport en commun par autobus est admissible à une subvention à l'exploitation pour le maintien de ces services, pourvu que le service à contrat est maintenu, et la subvention ne peut excéder le montant versé à cette municipalité pour l'année 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** la desserte des secteurs Deauville, Brompton et Saint-Élie-d'Orford rend la Société de transport de Sherbrooke admissible à ces subventions à l'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2012 de la Société de transport de Sherbrooke prévoit les dépenses de contrat suivantes :

Brompton # 20	6 534 \$
Brompton # 51	328 154 \$
Deauville # 52	91 534 \$
Saint-Élie-d'Orford # 50	315 913 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke s'adresse au ministre des Transports pour demander une subvention à l'exploitation en 2012 en vertu des articles 10 et 11 du décret 1152-2002 pour la desserte en transport en commun du territoire correspondant à l'ancien territoire municipal de Deauville et Bromptonville et pour le maintien de la desserte par autobus du territoire correspondant à l'ancien territoire de Saint-Élie-d'Orford.

- ADOPTÉ -

---

13. **DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE ET MODIFICATION DE LA RENTE DES EMPLOYÉS MATRICULES # 7062, # 570, # 1628, # 125 ET # 1164 -**

**RÉSOLUTION 134-11**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a convenu d'une entente concernant le départ anticipé à la retraite des employés matricules # 7062, # 570, # 1628, # 125 et # 1164 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, 1<sup>er</sup> mars 2010, 1<sup>er</sup> avril 2010, 1<sup>er</sup> juillet 2011 et 1<sup>er</sup> novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a accepté de bonifier la rente qui serait autrement payable par le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour lesdits participants tel que prévu par les lettres d'entente 2004-02 U et 2004-01 A;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société utilisera, pour cette bonification, les articles 4.2.2 b) i) et ii) du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) en application de l'article 4.1.2 b);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la STS accepte le départ anticipé à la retraite des employés matricules # 7062, # 570, # 1628, # 125 et # 1164.

Que la STS autorise le recours aux articles 4.2.2 b) i) et ii) du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) permettant de bonifier la rente de retraite des participants.

Le coût de la bonification est de 141 700 \$ payable par l'employeur en un seul versement en date du 15 décembre 2011.

- ADOPTÉ -

---

14. **POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS -**

**RÉSOLUTION 135-11**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une politique de capitalisation et d'amortissement afin d'identifier et de comptabiliser les dépenses en immobilisations en fonction de critères établis par la Société pour chacune des catégories d'immobilisations;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations soit et est approuvée et conservée aux archives sous le no A11-22.

- ADOPTÉ -

- 
15. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO R-031 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INTÉGRATION D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEURS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ, L'ACQUISITION DE PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES, DES COÛTS EXCÉDENTAIRES AU RÈGLEMENT NUMÉRO R-026 POUR LA FINALISATION DE LA MODERNISATION DE SON SYSTÈME INTÉGRÉ DE VENTE DE TITRES ET DE PERCEPTION DES RECETTES PAR L'IMPLANTATION DE LA CARTE À PUCE SANS CONTACT ET POUR LE SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEURS**

=

#### **RÉSOLUTION 136-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) un emprunt temporaire au montant de 3 205 950 \$ en vertu du règlement numéro R-031 soit et est autorisé auprès de la Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke en attendant que l'emprunt permanent soit réalisé.

- ADOPTÉ -

- 
16. **APPEL D'OFFRES 11-06 – CONSORTIUM DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, LÉVIS, SAGUENAY ET TROIS-RIVIÈRES – FOURNITURE, INSTALLATION, HÉBERGEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTÈME CENTRAL – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION -**

**RÉSOLUTION 137-11**

**ATTENDU QUE** l'adjudication d'un contrat pour la fourniture, l'installation, l'hébergement et l'entretien d'un système central doit se faire par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation et la création d'un comité d'évaluation;

**ATTENDU QUE** l'annexe 1 (B) de la politique d'achat de biens et services nomme les personnes à l'emploi de la STS qui peuvent agir comme membres des comités d'évaluation;

**ATTENDU QUE** la STS est le donneur d'ordre dans le cadre du consortium pour la fourniture, l'installation, l'hébergement et l'entretien d'un système central;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été lancé et qu'il y a lieu de désigner les personnes habilitées à siéger au comité d'évaluation;

**ATTENDU QU'**en plus des personnes à l'emploi de la STS qui siégeront au comité d'évaluation, il est de l'intérêt du consortium d'adjoindre également au comité, un (1) membre provenant de la Société de transport de Trois-Rivières et un (1) membre externe provenant de la firme Roche ltée, Groupe-Conseil.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que les membres ci-haut mentionnés soient et sont nommés membres du comité d'évaluation de l'appel d'offres pour la fourniture, l'installation, l'hébergement et l'entretien d'un système central.

- ADOPTÉ -

---

17. **APPEL D'OFFRES 11-06 – CONSORTIUM DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, LÉVIS, SAGUENAY ET TROIS-RIVIÈRES – FOURNITURE, INSTALLATION, HÉBERGEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTÈME CENTRAL – CRITÈRES D'ÉVALUATION -**

**RÉSOLUTION 138-11**

**ATTENDU QUE** le consortium des sociétés de transport de Sherbrooke, Lévis, Saguenay, et Trois-Rivières («Sociétés Participantes») est actuellement en processus d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) incluant les outils d'assignation quotidienne *Hastus* de GIRO;

**ATTENDU QUE** les Sociétés Participantes doivent faire l'acquisition d'un serveur informatique partagé de haute performance;

**ATTENDU QUE** la responsabilité de l'hébergement et de l'entretien dudit système central sera confiée à une entreprise spécialisée

en la matière afin d'assurer une performance optimale et une disponibilité du serveur 24 heures par jour, 7 jours par semaine;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke est le donneur d'ordre dans le cadre de l'appel d'offres 11-06 intitulé «Consortium des sociétés de transport de Sherbrooke, Lévis, Saguenay et Trois-Rivières – Fourniture, installation, hébergement et entretien d'un système central»;

**ATTENDU QUE** les critères d'évaluation des offres doivent permettre à la STS de retenir la proposition représentant la meilleure capacité à réaliser le mandat;

**ATTENDU QUE** la politique d'achat de biens et services (annexe 1 A) prévoit des critères de pondération préétablis et qu'il y a lieu, vu la nature du mandat, d'utiliser des critères différents;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retenir, pour l'appel d'offres numéro 11-06 intitulé « Consortium des sociétés de transport de Sherbrooke, Lévis, Saguenay et Trois-Rivières – Fourniture, installation, hébergement et entretien d'un système central », les critères d'évaluation suivants :

- Compréhension du mandat	5 points
- Expérience de l'entreprise	18 points
- Expertise du chargé de projet et son calendrier de réalisation	10 points
- Expertise de l'hébergeur	18 points
- Expertise de l'équipe pour l'entretien et l'installation du système central	10 points
- Solution proposée	30 points
- Solution alternative	9 points
TOTAL	100 points

Le tout tel qu'inscrit et détaillé à l'appel d'offres 11-06.

- ADOPTÉ -

18. **APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2012 -**

**RÉSOLUTION 139-11**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., c. S-30.01 (ci-après nommée «Loi»)*;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement d'achats constitué de «SOCIÉTÉS» et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute «SOCIÉTÉ» de bénéficier des avantages découlant

d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » a le pouvoir de mandater une autre « SOCIÉTÉ » afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes seront conclues au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la convention cadre pour divers achats regroupés 2012 visant à mandater aux termes de l'annexe 1 chacune des « sociétés » à être soit mandataire, mandante ou non participative et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionné, la Société de transport de Sherbrooke s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

Que la directrice générale et le secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci joint à la présente résolution.

Que ladite convention, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le no A11-23.

- ADOPTÉ -

---

19. **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRAT -**

**RÉSOLUTION 140-11**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke peut procéder, tel que stipulé à l'article 5.1 de la Politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat, adoptée le 9 mars 2011 par la résolution no 022-11, en collaboration avec d'autres sociétés lorsque cela est approprié à la nature d'un contrat à octroyer à l'instauration d'un système de regroupement des achats aux fins d'acquisition de biens et de services;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir, dans les cas d'achats regroupés, toutes les règles relatives à la gestion contractuelle desdits contrats et qu'elles fassent partie intégrante du document d'appel d'offres regroupé, par le mandataire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'article 5.1 de la Politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat soit et est modifié pour ajouter le paragraphe qui se lit comme suit :

« Lorsque la Société reçoit le mandat d'une ou de plusieurs sociétés de transport ou si elle donne mandat à une autre société de transport de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de biens ou de services, ce sont les dispositions contenues à la politique intitulée : *Politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat pour les achats regroupés* » qui s'appliquent à cet appel d'offres regroupé, laquelle se retrouve en Annexe A de la présente politique ».

Que l'Annexe A intitulée Politique de gestion contractuelle dans le cadre d'achat regroupé avec d'autres sociétés de transport en commun soit et est ajoutée à la Politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat pour en faire partie intégrante.

Que la Politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat modifiée, y incluant l'Annexe A, soit et est adoptée et conservée aux archives sous le no A11-02 et transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

- ADOPTÉ -

---

20. **SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ – SECTEUR SAINT-ÉLIE-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT -**

**RÉSOLUTION 141-11**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution numéro 122-09 du 9 décembre 2009 la Société de transport de Sherbrooke a prolongé le contrat de deux (2) ans pour la fourniture du service de transport adapté à partir du secteur Saint-Élie avec « Les Promenades de l'Estrie inc. » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 conformément à l'article 10.2 du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation du contrat vient à échéance le 31 décembre 2011 et qu'il y a lieu de renouveler le contrat;

**CONSIDÉRANT** que l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun stipule qu'un contrat avec tout transporteur pour faire effectuer des services destinés aux personnes handicapées n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

**CONSIDÉRANT** la négociation de gré à gré effectuée par le chef de l'approvisionnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le président et le secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke avec Les Promenades de l'Estrie inc. le contrat conservé aux archives sous le no A11-24 pour la fourniture du service de transport adapté à partir du secteur Saint-Élie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

- ADOPTÉ -

---

**21. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT – FORUM QUÉBÉCOIS SUR L'ÉNERGIE -**

**RÉSOLUTION 142-11**

**ATTENDU QUE** le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a entrepris une démarche de sensibilisation pour la réduction de la dépendance au pétrole;

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke est engagée dans un Plan de mobilité durable visant une réduction des gaz à effet de serre et une amélioration de la qualité de vie des Sherbrookoises et des Sherbrookoises;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le président et le secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke la Déclaration d'engagement pour une stratégie de la réduction de la dépendance au pétrole du Forum québécois sur l'énergie, le tout comme si elle était ici au long reproduite.

Que la Déclaration d'engagement pour une stratégie de la réduction de la dépendance au pétrole du Forum québécois sur l'énergie soit et est conservée aux archives sous le no A11-25.

- ADOPTÉ -

---

**22. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS) DU 27 OCTOBRE 2011 -**

**RÉSOLUTION 143-11**

**ATTENDU QU'**il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDs) du 27 octobre 2011 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**23. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 144-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de novembre 2011 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**24. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS – CARNAVAL DE SHERBROOKE –**

**RÉSOLUTION 145-11**

**CONSIDÉRANT** la demande du Carnaval de Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2012;

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue du Carnaval de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée les vendredi, samedi et dimanche 2, 3 et 4 mars 2012 sur l'ensemble des circuits lors du Carnaval de Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux trois (3) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

- ADOPTÉ -

---

**25. VOTE DE REMERCIEMENT -**

**RÉSOLUTION 146-11**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'un vote de remerciement soit et est adressé à M. Michel Cloutier, directeur du service de l'Exploitation, pour l'organisation de la première collecte de denrées non périssables à la Société de transport de Sherbrooke pour la Fondation Rock-Guertin et en reconnaissance de son implication et son dévouement à cette cause depuis plusieurs années.

- ADOPTÉ -

---

### **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du conseil souhaitent leurs meilleurs vœux pour la période des Fêtes à l'ensemble du personnel et des usagers de la STS.

---

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE –**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 18h34.

Sherbrooke (Québec), le 14 décembre 2011.

Le président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Michaël Gauthier